



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4.2 de l'ordre du jour

CX/CAC 23/46/4

Septembre 2023

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-sixième session

TRAVAUX DU COMITÉ DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (CCLAC) EN VUE D'UNE ADOPTION PAR LA COMMISSION

1. La Commission est invitée à adopter les normes et textes apparentés soumis pour adoption finale. La liste des textes concernés du CCLAC figure dans la **partie 1** du présent document.
2. L'examen critique de ces textes a été réalisé à la 84^e session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.

Partie 1 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption finale

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	Numéro de travail	Étape
CCLAC	Amendement aux dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail figurant dans la <i>Norme régionale pour la coriandre du Mexique</i> (CXS 304R-2011), la <i>Norme régionale pour la lucuma</i> (CXS 305R-2011), et dans la <i>Norme régionale pour le yacon</i> (CXS 324R-2017).	REP23/LAC, paragraphe 32, alinéa iii, et appendice II	-	Adoption
	Dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans la <i>Norme régionale pour la coriandre du Mexique</i> (CXS 304R-2011) et dans la <i>Norme régionale pour la lucuma</i> (CXS 305R-2011). ¹	REP23/LAC, paragraphe 39, et appendice III	-	Adoption

¹ Les dispositions relatives aux additifs alimentaires proposées («Aucun additif alimentaire n'est autorisé dans les aliments conformes à cette norme.») ont été approuvées par le Comité sur les additifs alimentaires, à sa 53^e session.